



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 19 mars 2024

Date de convocation : 13/03/2024 Date d'affichage : 13/03/2024 Nombre de membres : 21 Nombre de présents ou représentés : 15 Nombre de votants : 15 Absents / Excusés : 6	Objet : Cession des tribunes des stands et du module sportif / validation du protocole	Délibération n° 2024-2 Résultat du vote 15 pour 0 contre 0 abstention
--	---	---

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 19 mars à 16h30, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département - Salle Joseph Caillaux, sous la présidence de Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Syndicat mixte. Le quorum est atteint, les membres du Comité syndical peuvent valablement délibérer.

Présents :

M. Dominique LE MÈNER, Mme Véronique CANTIN, M. Gérard GALPIN,
Mme Monique NICOLAS-LIBERGE, Mme Véronique RIVRON, M. Régis VALLIENNE,
M. Didier REVEAU, M. Jean-Yves LECOQ, Mme Carole HEULOT, M. François EDOM

Procurations :

Mme Marie-Pierre BROSSET donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN
M. Emmanuel FRANCO donne pouvoir à M. Régis VALLIENNE
Monsieur Olivier SASSO donne pouvoir à Mme Véronique RIVRON
Mme Christelle MORANÇAIS donne pouvoir à M. Didier REVEAU
M. Thierry COZIC donne pouvoir à M. François EDOM

Excusés :

M. Frédéric BEAUCHEF, M. Jean Carles GRELIER, Mme Isabelle LEROY
M. Christophe POT, Mme Christine TAFFOREAU-HARDY, M. Nordine ARIK

Secrétaire de séance : Mme Véronique CANTIN

Assistait également à la séance :

Mme Marie SAJOUS

2. CESSION DES TRIBUNES ET DU MODULE SPORTIF / VALIDATION DU PROTOCOLE

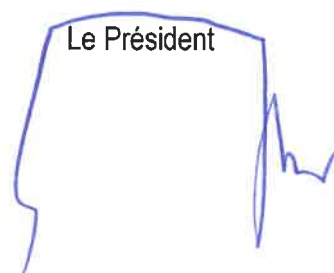
Le Comité syndical

Vu les articles L.3211-14 et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article L.5722-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du titre VI du livre III du Code Civil relatives à la vente,
Vu l'estimation du Pôle Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances publiques
d'Angers en date du 3 décembre 2019 et du 18 décembre 2023,
Vu le rapport de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de céder les parcelles cadastrées section PX 789, PX 790 et PX 792 d'une surface totale de 23 604 m², ensemble immobilier constitué de la tribune des stands, du module sportif, du paddock et des parkings associés, situées sur la commune du Mans à l'ACO, au prix net vendeur de 9 200 000 € (neuf millions deux cent mille euros).
- **APPROUVE** le protocole transactionnel qui acte notamment :
 - ✓ la cession de l'ensemble immobilier, composé de la tribune des stands, du module sportif, du paddock et des parkings associés, à l'ACO pour un montant de 9,2 M€,
 - ✓ la diminution de la redevance fixe de base versée par l'ACO, en valeur du jour de la signature de l'acte authentique, de 500 000 € HT,
 - ✓ la clarification des travaux d'investissement potentiellement assurés par le bailleur et la fixation du montant maximum annuel de base des travaux pouvant être menés par le Syndicat mixte à 1,575 M€ HT, indexé chaque année selon les mêmes conditions que le loyer fixe de l'ACO ;
- **PRÉCISE** que l'acte de vente sera rédigé par Maître MAZUY et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et actes de cession y afférents, y compris les actes nécessaires pour la division en volume et la constitution d'une association syndicale libre ainsi que les actes nécessaires pour la création de servitudes ;
- **AUTORISE** le Président à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Fait au Mans, le 19 mars 2024

Le Président



Dominique LE MÈNER